

Les 39 travaux interdits Chabat

Fiche no 8 : Pétrir

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. **Pétrir**. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

Introduction

- a. Pétrir est le 10ième des 39 travaux interdits Chabat.
- b. Au Michkan, dans le fameux processus de préparation de colorants naturels (qui nous accompagne depuis le début), après avoir moulu les plantes, il fallait mélanger la poudre obtenue avec de l'eau.
- c. Définition: Le travail de pétrir consiste à préparer une pâte à partir d'un liquide, comme par exemple pétrir une pâte à pain.
- d. On va donc commencer par décrire cet interdit de la Torah ainsi que les cas permis, ensuite on parlera de deux interdits d'ordre rabbinique, et enfin on exposera certaines façons permises de procéder.

1. L'interdit de la Torah et les cas permis

- a. L'interdit de la Torah de pétrir le Chabbat consiste à préparer une pâte épaisse. Par exemple: préparer une pâte à pain, mélanger de la terre ou du sable avec de l'eau et en faire de la boue, ou encore préparer du plâtre.
- b. Cet interdit reste en vigueur avec d'autres liquides que l'eau comme par exemple préparer une pâte à gâteau avec du jus de fruit.
- c. Nos sages ont même ajouté un interdit d'ordre rabbinique de verser de l'eau avec la farine, de peur qu'on en vienne à pétrir le mélange.
- d. Dans la pratique, les cas suivants sont interdits: préparer de la purée à l'aide de purée instantanée, ou encore du pudding ou de la gelée à partir de poudre.
- e. Par contre, dissoudre une poudre dans un liquide est permis le Chabbat, car on n'obtient pas une "pâte" mais un liquide et cela ne rentre donc pas du tout dans le cadre de ce travail interdit.
- f. Ainsi, il est permis de préparer le Chabbat du lait pour bébé à partir de lait en poudre "materna".

- g. De même il est permis de préparer du café à partir de café soluble, ou de mélanger de la poudre de chocolat avec du lait ou de l'eau, ou bien de dissoudre du sucre ou du sel dans de l'eau.

2. Deux interdits d'ordre rabbinique

- a. On a expliqué qu'il est interdit par la Torah de pétrir une réelle "pâte" comme la pâte à pain, et à l'inverse il est permis de dissoudre une poudre dans un liquide.
- b. Il existe un cas intermédiaire entre ces 2 situations: préparer un mélange "visqueux", c'est-à-dire plus consistant qu'un liquide mais pas aussi épais qu'une pâte à pain, de la texture d'une bouillie ("daïssa") par exemple.
- c. Cette situation intermédiaire est un interdit d'ordre rabbinique.
- d. Autre interdit d'ordre rabbinique: celui de préparer une pâte qui ne forme pas un mélange bien homogène: c'est le cas par exemple du gruau quand on le prépare avec de l'eau.
- e. Autres exemples qui entrent dans le même cadre: mélanger de la farine de matsa, ou du pain ou des biscuits finement émiettés avec de l'eau: là encore on n'obtient pas un mélange homogène et c'est donc un interdit d'ordre rabbinique.

3. Certaines façons permises de procéder

- a. Comme on l'a expliqué au début de cette série, dans certains cas nos sages ont permis des interdits d'ordre rabbinique, lorsque l'on procède différemment.
- b. Nous allons en citer quelques exemples.
- c. Il est permis de préparer de la mayonnaise le Chabbat à 2 conditions: remuer lentement et la préparer juste avant le repas.
- d. Dans la pratique, la mayonnaise risque de ne pas monter de cette façon et donc il est recommandé de la préparer avant Chabbat.
- e. Même chose concernant la préparation de la tehina à partir de la pâte vendue dans le commerce: on peut la préparer en remuant lentement et juste avant le repas.
- f. Concernant le mélange de différents aliments avec la mayonnaise comme le thon, ou bien le chou, les œufs ou les pommes de terre lorsqu'ils sont coupés en très petits morceaux, il sera permis en cas de besoin mais en procédant différemment: on doit remuer tour à tour horizontalement et verticalement et non pas de façon circulaire comme on le fait habituellement. Cependant il vaut mieux les préparer avant Chabbat.